

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le onze décembre,

Le conseil municipal de la commune de CHOUVIGNY régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion.

Date d'envoi de la convocation le 07/12/20

Présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

ANGERVILLE Andy, BEYSSADE Jacques, BUVAT Jean-Marc, CALLENS Dominique, CERRAJERO Evelynne, DUBREUIL Valérie, LONGET Gilles, MONTIER Martine, PARIS Michelle, et ROUMY Bernard

Absent : MOITY Frédéric

Procuration : MOITY Frédéric à Michelle PARIS

Secrétaire de séance : Bernard ROUMY

TARIFS POUR L'ANNÉE 2021 DU CAMPING

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des tarifs 2020 pour le Camping Municipal LE BEL.

Après analyse du Conseil Municipal, voici les tarifs pour 2021 :

Pour les personnes qui prennent une seule nuit : forfait à 15 € comprenant une nuit pour 2 personnes (caravane ou 1 tente)

Pour les personnes qui prennent plus d'une nuit : forfait à 14 € comprenant une nuit pour 2 personnes (caravane ou 1 tente)

Les suppléments journaliers : 1 personne supplémentaire : 2.50 €

1 enfant de moins de 4 ans : gratuit

1 tente en plus : 3.50 €

1 véhicule supplémentaire : 2.50 €

Forfait électricité : 3.50 €

Pour les groupes dans un cadre social (Centre social, CAF, centre aéré,...): 15% de remise sur le montant du séjour.

Taxe de séjour : 0.40 € (tarif dégressif selon l'âge des enfants)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil se prononcent : **POUR : 10 CONTRE : CALLENS D.**

TARIFS POUR L'ANNÉE 2021 DU GÎTE

Madame le Maire propose 2 tarifs : un pour la saison d'été et un pour la saison d'hiver (du 1er octobre au 30 avril) pour couvrir les frais supplémentaires de chauffage et d'électricité.

TARIFS: 1 nuit par personne : 15 € (saison été) 20 €

Gîte complet 1 nuit (Draps et taies d'oreillers inclus) : 260 € (saison été) et 280 € (saison hiver)

Enfant de moins de 2 ans: gratuit

Pour les groupes dans un cadre social (Centre social, CAF, centre aéré,...): 15% de remise sur le montant du séjour.

Caution "matériel et dégradation" : Gîte complet 200 € ou gîte non complet : 50 € par chambre pour les chambres 1 et 2, 60 € pour les chambres 3 et 4.

Option ménage 80 € si location complète ou gîte non complet : 20 € par chambre pour les chambres 1 et 2, 25 € pour la chambre 3 et 35 € pour la chambre 4.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, se prononce : **POUR 10 ABSTENTION : 1 (CALLENS D.)**

TARIFS POUR L'ANNÉE 2021 DE LA SALLE POLYVALENTE

Madame le Maire propose 2 tarifs : un pour la saison d'été et un pour la saison d'hiver (du 1er octobre au 30 avril) pour couvrir les frais supplémentaires de chauffage et d'électricité.

Forfait WE :

- pour les habitants de la commune : 120 € (saison été) et 144 € (saison hiver)

30 € par journée supplémentaire (saison été) et 42 € (saison hiver)

- pour les associations menant des activités sur la commune en saison d'hiver :12 € la journée (ou demi-journée) et 24 € le WE

- pour les personnes extérieures : 150 € (saison été) et 174 € (saison hiver)

40 € par journée supplémentaire (saison été) et 52 € (saison hiver)

Pour les habitants de Chou vigny louant à la fois le gîte complet, la salle polyvalente et la cuisine: une remise de 15% sur le montant total de la location.

- Caution "matériel et dégradations" : 200 €
- Option ménage : 80 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, se prononce :

Vote : POUR à l'unanimité

PLAN DE RELANCE économique ET SOLIDAIRE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL

Madame le Maire présente le dispositif exceptionnel du plan de relance du Département de l'Allier.

- Le 22 octobre le Conseil Départemental a adopté 2 dispositifs de soutien aux travaux de bâti et de voirie des communes dans le cadre du plan de relance économique et solidaire pour notre département.
- Ces 2 dispositifs ont pour objectif d'accompagner les entreprises dans cette période compliquée, car la commande publique peut être vitale pour eux.
- Les subventions représenteront pour chaque dispositif 30 % des travaux avec un maximum de 40 000 € de dépenses éligibles.
- A noter que si cela s'avère nécessaire pour d'éventuels besoins financiers, le Conseil Départemental a négocié avec la Banque Postale des modalités d'emprunts simplifiées.
- Il nous a semblé logique et opportun que la commune s'implique dans ce dispositif solidaire.
- Après consultation de la commission des travaux, Mme le Maire propose au Conseil Municipal, la construction d'un appentis pour permettre de stocker le matériel notamment de la salle polyvalente et tout ce qui a été placé dans une grange prêtée par une habitante de la commune. Cet appentis sera adossé au gîte PMR. Ses dimensions seront de 6 m x 3 m avec ouverture côté atelier.

Son coût comprendra :

Maçonnerie (JC MIALON) = 7 212.79 €

Toiture (BIDET) = 2 682.63 € électricité (SANCELME) = 328.00 € Menuiserie (BEAUDONNET) = 1 669.79 €

Soit un total de : 11 893.21 € HT

Le financement serait: Subvention Conseil Départemental : 30 % soit 3 567 €

Autofinancement : 70 % soit 8 326,21 €.

Il sera intégré dans le budget 2021.

Nous aurons peut-être la possibilité de solliciter une DETR de 35% début 2021 pour faciliter ce financement et à noter que les travaux devront être terminés avant le 30 juin 2021. Les entreprises en ont été informées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce :

Vote : POUR à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARKING À PERACLOS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes St Pourçain Sioule Limagne a prévu des fonds de concours "Mise en valeur des communes" pour aider financièrement les communes dans leurs travaux d'aménagement de voirie, de grosses réparations dans tous les bâtiments communaux.

Dans le cadre de notre projet d'aménagement d'un parking à Péraclos, nous pouvons faire un dossier de demande de subvention attribuée : 3 928 €

Plan de financement du projet d'un montant de : 13 282.50 HT

FINANCEMENT	MONTANT	POURCENTAGE
Communauté de Communes	3 928.00 €	29.6%
Conseil Départemental	5 000.00 €	37.6%
Autofinancement Communal	4 354.50 €	32.8%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Michelle PARIS Maire de solliciter cette aide, **Vote: POUR à l'unanimité**

DÉLIBÉRATION POUR METTRE EN PLACE LA 2ème PHASE DE LA DÉNOMINATION DES RUES ET NUMÉROTATION SUR LA COMMUNE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies)

Une meilleure identification des lieux dits et des maisons qui facilitera à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

Cet adressage constituera un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant

notamment la localisation de 100% des foyers de Chouvigny.

Pour rappel, le numérotage des habitations devra être régulier sur une voie et ne sera considéré comme tel si certains numéros sont identiques.

Étant donné qu'une première phase de dénomination des voies et numérotations des habitations a eu lieu en 2013 lors d'un précédent mandat, nous poursuivrons cette opération par une deuxième phase qui consistera à ajuster et terminer le travail effectué. A noter que nous resterons pour les dénominations des voies, dans la logique de ce qui avait été mis en place en 2013.

Cette mise en œuvre est de la responsabilité du Maire et l'approbation des dénominations des voies relève de la compétence du Conseil Municipal.

Cette opération sera à la charge de la commune.

Le coût de cette opération est estimé à 5 000 à 6 000 € TTC maxi pour lequel on pourra solliciter une aide de l'État de 45 % sur le HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider le principe général de cette 2ème phase de dénomination des voies et numérotage habitations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil se prononce ;

Vote : POUR à l'unanimité

DÉLIBÉRATION CONVENTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que Le Conseil Départemental de l'Allier doit reconduire la convention pour une gestion écologique et paysagère de l'Espace naturel sensible des Landes de Péra-clos, de 2021 à 2025.

Celle-ci définit l'objet, la nature du projet, les engagements et la responsabilité de chacune des parties, ainsi que la durée et les modalités de résiliation de cette convention.

Cette convention devra être signée entre le Conseil Départemental de l'Allier, l'ENS, la Commune de Chouvigny et le GAEC de la Licorne représentée par Marc Giraud, Exploitant agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne l'autorisation à Michelle PARIS, Maire pour signer cette convention:

Vote : POUR à l'unanimité

DÉLIBÉRATION CONVENTION DU CENTRE DE GESTION RELATIVE AU SERVICE INTÉRIM TERRITORIAL

Une Convention relative au Service « Intérim territorial » est mise en place par le Centre de Gestion de l'Allier pour les agents contractuels « Service Remplacement » à compter du 01 janvier 2021.

- Les agents seront payés sur la base d'un tarif horaire (selon le nombre d'heures réellement effectuées chaque mois), par référence à un indice brut du 1er échelon du grade. (Mme le Maire a fait une attestation acceptant le paiement des jours fériés à l'agent concerné : Carine Desmaison)

- Si la collectivité souhaite que l'agent recruté soit rémunéré sur un indice supérieur au 1er échelon, la facturation sera calculée à partir du taux horaire souhaité majoré de 170% et de la même façon, si elle souhaite que l'agent perçoive des indemnités, des primes, frais de mission et de déplacement, indemnités de congés payés ou indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

6 Si l'agent souhaite bénéficier de jours de formation, la collectivité devra donner son accord et accepter de prendre en charge lesdites journées.

Après avoir délibéré, le Conseil se prononce :

Vote : POUR à l'unanimité

DÉLIBÉRATION CONVENTION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE PASSAGE D'UNE RANDONNÉE PR 8

Une Convention de passage est établie par la Communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne concernant la randonnée PR 8 "La Table de Péra-clos".

Ce circuit emprunte le chemin de Péra-clos passant par les parcelles cadastrées AI 71 et 72.

En signant cette convention, la commune de Chouvigny acceptera d'ouvrir ce chemin au public, autorisera son balisage et la publication mentionnant le caractère privé du chemin et des propriétés traversées, pour la randonnée pédestre et trail, dans un but de promenade et de découverte.

Après avoir délibéré, le Conseil autorise Mme le Maire à signer la convention

Vote : POUR à l'unanimité

DÉLIBÉRATION DON POUR L'ONACVG LE BLEUET DE FRANCE

Madame le Maire rappelle qu'à la réunion de l'équipe municipale le 13 novembre 2020, elle avait évoqué la possibilité de faire un don pour l'association " le Bleu et de France" au profit des veuves, des blessés de guerre, des pupilles de la nation, des victimes d'acte de terrorisme, comme il n'y a pas eu cette année de collecte sur la voie publique, ni le 11 novembre, ni le 8 mai suite aux conditions sanitaires et confinement.

Suite à ce débat, il convient de prendre une délibération pour acter la proposition d'un don de 50 €. Cette dépense sera inscrite dans la section de fonctionnement à l'article 6748 au profit de l'ONACVG.

Vote: POUR à l'unanimité

DÉLIBÉRATION ACTIONS SOCIALES DE FIN D'ANNEE

Propositions pour cette fin d'année :

Pour les enfants de la naissance jusqu'au CM2: 1 bon d'achat de 20 € (15 enfants)

Pour les collégiens : 1 bon d'achat de 20 € (5 ados)

Madame le Maire précise que pour les parents qui ne pourraient pas se rendre au magasin, le secrétariat de la mairie sera à leur disposition pour faire leur commande par internet.

Pour les anciens de Chouvigny en maison de retraite : un paquet cadeau d'une valeur de 20 € (coffret de toilette et friandises) (5 Personnes)

Budget. Art. 657362 : 300 € Dépense prévue : 500.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce :

Vote : POUR à l'unanimité

DÉLIBÉRATION POUR FIXER LES CONDITIONS DANS LESQUELLES SONT PRÉSENTES ET TRAITÉES LES QUESTIONS LORS DES SÉANCES DE CONSEILS MUNICIPAUX

Madame le Maire informe au Conseil Municipal que nous avons reçus une circulaire de la Préfecture demandant aux communes de moins de 1000 habitants de délibérer sur les conditions dans lesquelles sont présentées et traitées les questions orales lors des séances de conseils municipaux.

Mme le Maire propose que les questions orales lui soient adressées au moins 48h à l'avance par e-mail à l'adresse de la Mairie.

Pour celles qui se poseraient dans les 48h précédant le conseil et qui présenteraient un caractère urgent, il sera fait exception de ce délai.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce

Vote: POUR : 6 CONTRE : 4 (CALLINS D. - BUVAT JM - BEYSSADE J. - LONGET G.)

ABSTENTION : 1 (ROUMY B.)

INFOS DIVERSES :

CHEMIN : Une famille souhaite acquérir le chemin communal se situant à l'arrière de leur maison. Ce chemin desservant d'autres parcelles, il n'est pas possible de répondre favorablement à leur requête.

SECRÉTARIAT : notre secrétaire en disponibilité pour raison de santé, sera mise en retraite pour invalidité au 1er mai 2021.

SICTOM : À compter de 2021, les collectivités seront soumises à une redevance spéciale pour les volumes d'ordures ménagères. Une année de transition sera mise en place pour définir les modalités. Dès le 1er janvier, nous devons revoir nos méthodes de tris communaux afin de tendre vers « le zéro déchet ».

FORMATION DES ÉLUS : Mme le Maire propose 2 formations : une sur la santé et l'autre sur la CCID. M. CALLENS est intéressé par la seconde. Les documents lui seront envoyés.

Fin du conseil : 22h20